

DÉLIBÉRATION N°2025-046 SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 20 mars 2025 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc BIGOT, Maire.

Étaient présents :

M. Marc BIGOT Marc, Mme Annick MARTIN, M. Thierry LE CORRE, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. François BESOMBES, Mme Monique CAPITAINE, M. Eric MALLEJACQ, Mme Maguy BAQUE, M. Philippe HENNION, Mme Ludivine CRUAU, Mme Valérie GUILLOU, M. Alain ÉCHIVARD, M. Patrick HEMON, M. Yann ALLOT, Mme Evelyne LE NEVE, M. Patrick VASSEUR, Mme Annie MOULLEC, M. Claude GUILLOU, Mme Elena PATY, M. Jérôme BERDER, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, M. Fanch LE DOZE, Mme Hélène DERRIEN, M. Gilles HUARD, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS.

Pouvoirs :

M. Quentin LE GAILLARD donne pouvoir à Mme Annick MARTIN
Mme Marie-Christine LE NOUENE donne pouvoir à Mme Evelyne LE NEVE
Mme Elisabeth JANVIER donne pouvoir à Mme Hélène DERRIEN
M. Brice DENIS donne pouvoir à M. Fanch LE DOZE
Mme Josette RAZER donne pouvoir à M. Philippe HENNION

Absente :

Mme Sonia MARREC

Secrétaire de séance : M. Patrick VASSEUR

Nombre de conseillers : 33 en exercice, 27 présents, 32 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 4 février 2025 est adopté par 32 voix POUR (Mme Valérie GUILLOU n'étant pas arrivée au moment du vote)

Publication par voie d'affichage du 7 avril au 7 juin 2025

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 2024-2029

M. Thierry LE CORRE, adjoint au Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Approuver le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sur la période 2024-2029

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant. Cette directive a été transposée en droit français (code de l'environnement, article R.572-1 à R.572-11). Elle rend obligatoire la réalisation d'une cartographie stratégique du bruit (CBS) ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

La réglementation impose notamment aux collectivités territoriales gestionnaires d'infrastructures routières à fort trafic (+ de 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour) de réaliser un PPBE pour ces infrastructures.

Les éléments de cartographie du bruit ont été réalisés par le Cerema avec validation des services de la DDTM. Les décomptes de population et les cartes produites ont été communiquées par le Préfet du Finistère après leur approbation par arrêté du 31 mai 2022 et modifiées le 9 février 2023.

Ces cartes servent de base à l'élaboration des PPBE. La Ville de Concarneau a au à déjà approuvé un pour la période 2018-2023 par délibération du conseil municipal du 27 février 2020.

Pour cette nouvelle échéance, le réseau communal concerné est le suivant : Rue de Quimper, Avenue de la Gare, Avenue Alain Le Lay, Quai Carnot, rue du Port, Rue du Moros, Avenue Pierre Guéguin, Quai Pénéroff, portion du quai de la Croix et du Boulevard Bougainville.

L'étude indique que 511 habitants seraient exposés à des émissions supérieures à 68 dB(A) en journée et 364 habitants à des émissions supérieures à 62 dB(A) la nuit. Aucun établissement d'enseignement, ni de santé n'est impacté par des niveaux supérieurs à 62 dB(A).

La Ville de Concarneau réalise donc un PPBE pour la période 2024-2029 (dite « 4^e échéance »). Ce plan devra être réexaminé dans 5 ans.

L'élaboration d'un PPBE se déroule de la manière suivante :

- Diagnostic de l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations, sur la base des cartes de bruit stratégiques et le classement sonore des voies arrêtées par le Préfet ;
- Analyse des zones à enjeux ;
- Recensement des actions mises en œuvre sur les 10 dernières années et des actions prévues sur la durée du PPBE ;
- Consultation du public ;
- Finalisation du document grâce aux remarques éventuelles du public ;
- Approbation du document par le conseil municipal.

Le projet de PPBE réalisé par les services liste notamment les actions réalisées ces 10 dernières années afin de réduire l'émission sonore et les actions envisagées sur la durée du PPBE.

Parmi les actions envisagées :

- Etude de programmation pour la requalification du centre-ville :

Une étude de programmation pour la requalification du centre-ville démarre en 2024. La Ville de Concarneau est accompagnée d'urbanistes, d'architectes, paysagistes, sociologues urbains et de spécialistes en mobilités.

L'objectif est de réaménager l'espace public pour favoriser les mobilités douces et l'accès aux commerces et services. A l'issue d'un diagnostic, un scénario d'aménagement sera élaboré permettant d'aboutir à un programme technique détaillé. Le périmètre d'étude comprend la place de l'Hôtel de Ville, la rue Charles Linement, le square des Filets Bleus, la place Hélène et Phillippe Viannay (avec connexion au quai de la Croix), le quai Pénéroff, le quai Aiguillon, l'avenue Pierre Guéguin, le quai Carnot et le bas de l'avenue de la Gare.

A la suite de cette étude et des travaux de réseaux souterrains sur le centre-ville, l'aménagement définitif des avenues Pierre Guéguin, Quai Carnot, bas de l'avenue de la Gare pourra notamment être réalisé. La place de l'Hôtel de Ville sera également requalifiée.

- Poursuite du développement des mobilités douces (réalisation d'un cheminement piéton sur le Port, aménagements cyclables sur les rues requalifiées,)
- Aménagement de nouvelles aires de stationnement périphériques (secteur Gare) et reprise de l'expérimentation de navettes assurant la rotation vers le centre-ville.
- Réalisation ou accompagnement de projets de renouvellement urbain, situés à proximité des équipements, commerces et services, ne nécessitant pas obligatoirement l'usage de l'automobile (Gare et Foch, friche Intermarché...).
- Finalisation de la révision du Plan local d'urbanisme et mise en œuvre du projet qui favorisera les modes de déplacements doux et collectifs.
- Participation à l'augmentation de la part de voiture électrique dans le parc automobile notamment par la mise en place de borne de charge rapide en centre-ville.
- Mise en place d'une zone 30 sur la Ville. Une limitation de 50 à 30 Km/h permet de réduire le bruit de 3,6 dB(A) par véhicule.
- Réfection régulière de la voirie avec de nouveaux tapis d'enrobé sur les voies concernées, permettant de limiter les nuisances sonores.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le cadre d'un projet global visant à favoriser les modes de déplacements doux ou collectifs, entraînant en conséquence une diminution des nuisances sonores.

Le financement des actions mises en œuvre est intégré au plan de financement de l'entretien du réseau routier.

Dans le cadre de ses compétences, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) prévoit :

- de poursuivre la promotion du co-voiturage par CCA (Ouest go) ;
- d'étendre le service « Coralie Soirée » par CCA aux vacances de Pâques et de la Toussaint, en plus de la saison estivale ;
- de mettre en place le service « Coralie Vélos », permettant pour les habitants la location de différents types de vélos à assistance électrique pour une moyenne durée.

CONSULTATION DU PUBLIC :

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public du 9 décembre 2024 au 9 février 2025. 22 observations ont été recensées. Une réponse a été apportée dans le document ci-annexé (page 21 du projet de PPBE ci-annexé).

Suite à cette consultation, il est proposé d'ajouter les actions suivantes :

- Travailler avec le commissariat de police et la future police municipale à une procédure d'action portant sur le contrôle du bruit des deux roues motorisées, ainsi que sur de la médiation au sein des collèges/lycées.
- Poursuivre les remontées d'information au commissariat de police sur les secteurs où des contrôles de vitesse sont souhaités.
- Agir auprès des acteurs du Port pour limiter les nuisances sonores des véhicules à proximité des habitations.

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement, environnement, cadre de vie » du 6 mars 2025,

ANNEXE JOINTE :

- Projet de PPBE 2024-2029

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **32 voix POUR**

- Décide d'approuver le projet de PPBE ci-annexé.

A Concarneau, le 7 avril 2025,
Le Maire,
Marc BIGOT

